

DÉCLARATION SUR LES VOYAGES ET LES TRANSPORTS EN RAPPORT AVEC L'ÉPIDÉMIE DE MALADIE À VIRUS EBOLA (EVD)

18 août 2014 - L'épidémie actuelle de maladie à virus Ebola (EVD) aurait pris naissance en Guinée en décembre 2013. Cette épidémie touche maintenant des populations de la Guinée, du Liberia et de la Sierra Leone, et un voyageur infecté du Liberia a récemment transmis la maladie à un petit nombre de personnes du Nigeria avec qui il avait eu un contact direct.

Le 8 août 2014, l'OMS a déclaré l'épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique occidentale comme étant une urgence de santé publique de portée internationale conformément au Règlement sanitaire international (2005).

Afin de soutenir les efforts engagés mondialement pour enrayer la propagation de la maladie et assurer une réponse internationale coordonnée dans le secteur des voyages et du tourisme, les dirigeants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), du Conseil international des aéroports (ACI), de l'Association internationale du transport aérien (IATA) et du World Travel and Tourism Council (WTTC) ont décidé de créer un groupe de travail sur les voyages et les transports pour suivre la situation et fournir des informations à jour au secteur des voyages et du tourisme ainsi qu'aux voyageurs.

Le risque de transmission de la maladie à virus Ebola au cours d'un voyage en avion est faible. Contrairement à des infections comme la grippe ou la tuberculose, le virus Ebola ne se transmet pas dans l'air que l'on respire (ni dans les particules qu'il transporte). Sa transmission exige un contact direct avec du sang, des sécrétions, des organes ou d'autres liquides organiques de personnes ou d'animaux vivants ou morts, risque peu probable dans le cas du voyageur moyen. Néanmoins, il est conseillé aux voyageurs d'éviter ce type de contact et de prendre régulièrement des mesures d'hygiène rigoureuses telles que le lavage des mains.

Le risque d'être infecté à bord d'un avion est également limité parce que les personnes atteintes se sentent généralement tellement mal qu'elles sont incapables de voyager et qu'une infection demande un contact direct avec les liquides organiques de la personne infectée.

La plupart des infections au Liberia, en Guinée et en Sierra Leone surviennent au sein de la communauté lorsque des membres de la famille ou des amis s'occupent d'une personne malade ou lorsque les préparatifs d'une cérémonie et d'un enterrement ne respectent pas des règles strictes de prévention et de contrôle de l'infection.

Il existe un deuxième groupe important de lieux où le virus peut se transmettre, à savoir les cliniques et autres établissements de santé, lorsque des travailleurs de la santé, des patients et d'autres personnes se trouvent sans protection en contact avec un individu infecté. Au Nigeria, les cas relevés concernent

uniquement des personnes qui avaient été en contact direct avec voyageur isolé hospitalisé à son arrivée à Lagos.

Il convient de signaler qu'une personne infectée ne peut communiquer le virus à d'autres qu'après avoir manifesté des symptômes. Or, habituellement, aucun symptôme n'apparaît avant une période de deux à 21 jours (période d'« incubation »). Les symptômes prennent les formes suivantes : fièvre, faiblesse, douleurs musculaires, maux de tête et irritations de la gorge. Ils sont suivis de vomissements, de diarrhées, d'éruptions cutanées et, dans certains cas, de saignements.

Le risque qu'un voyageur soit infecté par le virus Ebola pendant son séjour dans un des pays touchés et qu'il contracte la maladie à son retour est faible, même si le séjour comprend des déplacements dans les zones où des cas ont été dépistés.

Les personnes (y compris les voyageurs) ayant séjourné dans une zone où des cas d'Ebola ont été récemment signalés devront consulter un médecin dès l'apparition des premiers signes de maladie (fièvre, maux de têtes, douleurs, irritation de la gorge, diarrhée, vomissements, mal au ventre, yeux rougis et, dans certains cas, saignements). Un traitement dispensé rapidement pourra améliorer le pronostic.

Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale, qui devra soutenir les actions engagées pour enrayer le virus, arrêter sa propagation à d'autres pays et atténuer ses effets chez les personnes infectées.

Il est demandé aux pays touchés de contrôler à la sortie des aéroports internationaux, des ports maritimes et des principaux postes frontières toutes les personnes présentant des signes d'une maladie fébrile inexpliqués et qui peuvent être dus à une infection au virus Ebola. Toute personne atteinte d'une maladie ressemblant à la fièvre Ebola ne devra pas être autorisée à voyager, sauf pour une évacuation médicale justifiée.

Les pays épargnés devront renforcer leurs moyens de dépister les nouveaux cas et de les circonscrire immédiatement, tout en évitant des mesures qui risqueraient d'entraver inutilement les voyages ou les échanges commerciaux internationaux.

L'OMS ne recommande pas d'appliquer une quelconque interdiction aux voyages et aux échanges commerciaux internationaux, en accord avec l'avis rendu par son Comité d'urgence Ebola.

La restriction des voyages et le contrôle actif des voyageurs qui arrivent aux ports maritimes, aux aéroports ou aux postes frontières des pays épargnés par le virus et n'ayant pas de frontière commune avec les pays infectés ne sont actuellement pas recommandés par l'OMS.

Il importe que tous les pays fournissent à leurs ressortissants qui doivent se rendre dans des pays infectés par le virus Ebola des informations précises et utiles sur l'épidémie et sur les mesures à prendre pour réduire le risque d'exposition.

Liens utiles :

Avis de l'OMS à l'intention des voyageurs: <http://who.int/ith/updates/20140421/en/>

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, la sûreté, l'efficacité et la capacité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 191 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

Contact:

communications@icao.int